

REGLEMENT DU CHALLENGE SARL LESELLIER-CASTRIC & CYCLES AND CO

2020

ART 1

Pour 2020, les épreuves retenues sont :

- La Vendelée (samedi 4 avril)
- Feugères (samedi 18 avril)
- Notre Dame de Cenilly (dimanche 19 juillet)
- Regnéville-sur-Mer (samedi 25 juillet)

ART 2

Un maillot récompensera les leaders de chaque catégorie en dép. 1, dép. 2, dép. 3 et dép. 4 après chaque épreuve.

ART 3 : Classement individuel – attribution des points

4 classements seront établis, un pour chaque catégorie.

Un classement général sera défini par l'addition de points à chacune des épreuves et des maillots **SARL LESELLIER-CASTRIC & CYCLES AND CO** seront remis aux leaders de chaque épreuve sur le podium. Par contre ils seront repris après la remise protocolaire.

Les maillots seront définitivement donnés aux leaders après la 4ème épreuve.

BAREME DES POINTS

-1er : 50pts	-6ème : 26pts	-11ème : 16pts	-16ème : 6pts
-2ème : 40pts	-7ème : 24pts	-12ème : 14pts	-17ème : 5pts
-3ème : 35pts	-8ème : 22pts	-13ème : 12pts	-18ème : 4pts
-4ème : 32pts	-9ème : 20pts	-14ème : 10pts	-19ème : 3pts
-5ème : 29pts	-10ème : 18pts	-15ème : 8pts	-20ème : 2pts

A l'issue de la finale du challenge, en cas d'égalité de points, le vainqueur final sera le coureur le mieux placé à cette finale.

Il en sera de même pour les autres ex-aequo du classement.

ART 4

Les épreuves seront courues sous le règlement de la FFC.

Les clubs organisateurs d'épreuves s'engagent à respecter le présent règlement et à assurer la publicité et la promotion de ce dernier. Le coût des droits d'organisation sera celui d'une épreuve normale.